



Séparation et bail de location

Par Chouna06

Bonjour,

Mon compagnon et moi-même nous séparons.

Je souhaitais savoir si je pouvais rester dans le logement que nous louons s'il s'enlève du bail ou si l'agence peut me demander de partir ? Sachant qu'à moi seul, je n'ai pas 3 fois le montant du loyer en salaire mais je sais que je pourrais l'assumer sans problème.

Nous ne sommes ni mariés, ni pacsés.

Je vous remercie de vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Actuellement vous êtes tous 2 signataires du bail : Dans ce cas vous êtes co-locataires.

NB : Si lui seul a signé le bail, vous devrez partir en même temps que lui.

Votre compagnon doit adresser son congé par courrier RAR, huissier ou remise en mains propres au bailleur c/o l'agence.

Ensuite il sera solidaire du paiement pendant le préavis (3 mois ou 1 mois) PLUS 6 mois.

Ceci doit vous permettre de vérifier que vous pouvez "assurer" le paiement du loyer et éventuellement chercher moins cher si ce n'est pas le cas.

Le bailleur (ou l'agence) n'a pas la possibilité de résilier votre bail pour raison de vos revenus insuffisants. Les seules raisons de vous donner congé à l'échéance sont : reprise, vente ou motif sérieux (= impayés ou nuisances)

Par Chouna06

Parfait merci de cette réponse

Par yapasdequoi

En complément : l'article 8-1 de la loi de 89.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041587279/2022-10-17/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041587279/2022-10-17/[/url]